

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
BEAUCE-CENTRE DU 6 MAI 2025**

Séance ordinaire du conseil tenue le mardi le 6 mai 2025 à 11 h 30 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairresse de Saint-Frédéric</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
Mme Marie-Josée Therrien <i>mairresse de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Sylvain Cloutier <i>maire de Saint-Jules</i>	

Étaient également présents à cette session:

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 11 h 45.

Le préfet informe les membres que l'avis de convocation leur a été transmis conformément aux dispositions légales en vigueur.

Un des membres présents a signé une renonciation à l'avis de convocation, laquelle est annexée au présent procès-verbal.

La séance est, donc, valablement tenue.

8174-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres ont pris connaissance de l'ordre du jour ci-joint, il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat à la firme Magnetik RH
4. Levée de la séance

8175-25

3. Mandat à la firme Magnetik RH

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de service présentée par la firme Magnétique RH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu que le Conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de service de Magnetik RH.

Vote :

- 8 représentants se sont prononcés en faveur de la proposition ;
- 2 représentants ont voté contre.

CONSIDÉRANT QUE le total des populations représentées par les 8 voix favorables n'atteint pas plus de la moitié de la population totale représentée par les 10 représentants ayant voté ;



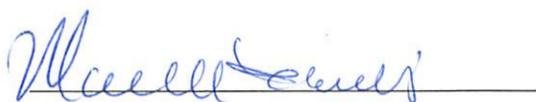
EN CONSÉQUENCE, conformément à la Loi sur d'Aménagement et Urbanisme chapitre A-19.1, la proposition est rejetée, le double critère de majorité n'étant pas respecté.

8176-25 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 12 h 03.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



MARCELLE PARADIS
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière

